



**DISTRICT
GRAND VAUCLUSE
DE FOOTBALL**

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvaucluse.fff.fr
Site : <http://grandvaucluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL *Intégral*

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de Football

MANIFESTATION A VEDENE LE 1ER JUIN 2019

La Coupe du Monde Féminine ayant lieu sur notre territoire cette année, le club de VEDENE AC, en collaboration avec le District GRAND VAUCLUSE, organisera le **01 Juin 2019**, un **Rassemblement Féminin U6F à U12F** sur le site de LA BANASTIERE à VEDENE.

Cette manifestation permettra de mettre en valeur, non seulement, la Coupe du Monde Féminine mais aussi vos clubs qui développent avec passion ce football et de le faire connaître aux plus novices.

Cette matinée se déroulera de 10H00 à 12H00 en lever de rideau des Coupes GRAND VAUCLUSE JEUNES. Elle se voudra festive avec des rencontres, des jeux et des quizz...

Le club de VEDENE AC et le District GRAND VAUCLUSE espèrent que vous répondrez favorablement à cette invitation en faisant participer un maximum de jeunes filles de U6F à U12F, vos Écoles Féminines de Football ou les équipes U12F de votre club.

Pour plus de renseignements, contactez la Commission Féminine au 06.78.57.76.36.

Les inscriptions, veuillez faire parvenir un mail au District à l'attention de la Commission Féminine avec la fiche jointe remplie (reçue sur l'adresse mail des clubs).

**Au plaisir de vous rencontrer sur cette matinée festive
consacrée au Football Féminin !**

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 41

DU 24 MAI 2019

COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Bureau Exécutif

Réunion du : Lundi 20 Mai 2019

Présents : MM. AUBERT (Président), HERBERT (Président d'Honneur), PASCAL, BEGNIS, MENJAUD, GUIZZARDI.

Assiste à la séance : M. SALIH (Directeur Administratif),

-REMISE DE MAILLOTS

Coupe Grand Vaucluse SENIORS et JEUNES

La traditionnelle remise de maillots de ces coupes aura lieu le Vendredi 24 Mai 2019 à 18h30 au District.

Les équipes Finalistes ainsi que les arbitres ont été conviés à cette remise par un une invitation sur leur boîte mail Officielle.

Coupes Espérance et Ulysse Fabre

Cette remise de maillots aura lieu le Mercredi 29 Mai 2019 à 17h30 à la Maison des Sports d'Avignon.

Les équipes Finalistes ainsi que les arbitres ont été conviés à cette remise par un une invitation sur leur boîte mail Officielle.

-PARTENARIAT



Le Bureau Exécutif a reçu la société **Win Win Sports**.

Cette société est déjà partenaire du **District de Provence**.

Cette société tend à promouvoir le sport amateur en France et parmi les actions mises en place, elle propose à tous les amoureux du sport (licenciés, bénévoles, supporters), **la première carte de réductions conçue spécialement pour eux**. Cette carte va non seulement leur rendre accessible, à des prix très avantageux, une multitude de partenaires loisirs, bien être et culture proches de chez eux, mais également leur permettre de **co-financer leur club grâce à un système de reversion automatique** pour chaque utilisation de leur carte chez nos partenaires Premium.

Le Bureau Exécutif ainsi que le Comité de Direction se pencheront sur ce partenariat et donneront prochainement une réponse à Win Win Sports.

-MANIFESTATIONS

RASSEMBLEMENT DE MASSE U8/U9	25-mai	MONTEUX
REUNION DES CLUBS FEMININS	28-mai	DISTRICT
FINALE ROUMAGOUX	30-mai	OPPEDE
FETE DU FOOT MAURICE VINAS (01 et 02 Juin 2019)	1-juin	VEDENE
FETE DU FOOT MAURICE VINAS (01 et 02 Juin 2019)	2-juin	VEDENE
FINALE ULYSSE FABRE	7-juin	VAISON LA ROMAINE
FINALES AVENIR	8-juin	NOVES
AG FFF	8-juin	
REUNION PLENIERE DES ARBITRES	21-juin	SABLET
AG ÉTÉ DISTRICT	28-juin	à 19h00 à ORANGE
AG LIGUE	29-juin	
SOIREE RECOMPENSES LIGUE	29-juin	

LECTURE DU COURRIER

FFF : Nous informant que des dotations matérielles et des récompenses dans le cadre de l'opération « Foot à l'Ecole », vont nous être transmis.

Remerciements, lu pris note.

LIGUE MEDITERRANEE

- Nous informant de l'Opération 2^{ème} Etoile pour que les clubs puissent bénéficier des chèques cadeaux NIKE de la FFF, ouvert jusqu'au 30 Juin 2019.

Remerciements, transmis aux clubs.

CDOS

Nous informant de l'annulation de la journée « Place aux Sports » à CAVAILLON, suite aux conditions climatiques du Dimanche 20 Mai 2019. Cette manifestation sera reconduite prochainement

Remerciements, lu pris note.

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit/être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 22 Mai 2019

Présents : M. GOMEZ (Président). Mmes GONDRAN, GUEGAN. MM. SOLER, ROCHER, ILAFKIHEN.

Excusé : M. CRESPIN.

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 297 : CALAVON FC / TOUR D'AIGUES US en U15 D3 du 08/05/2019
DOSSIER N° 303 : VISAN JS / MOLLEGES FC – DISTRICT 2 du 12/05/2019
DOSSIER N° 304 : PLAN D'ORGON / ST SATURNIN US – DISTRICT 4 du 12/05/2019
DOSSIER N° 305 : ISLE BC / PERTUIS USR – DISTRICT 2 du 19/05/2019
DOSSIER N° 306 : MONTFAVET SC / ETOILE D'AUBUNE - Coupe de l'ESPERANCE du 08/05/2019
DOSSIER N° 312 : CALAVON FC / EYGALIERES US – DISTRICT 3 du 19/05/2019
DOSSIER N° 313 : BARBENTANE O / ORANGE FC U15 D1 du 18/05/2019
DOSSIER N° 316 : COURTHEZON SC / LAPALUD US – DISTRICT 3 du 12/05/2019
DOSSIER N° 317 : SUD LUBERON ENT / CAVAILLON ARC U15 D1 du 11/05/2019

DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 314 : MOLLEGES FC / SAINT DIDIER US – DISTRICT 2 du 15/05/2019
DOSSIER N° 315 : RASTEAU AS / SORGUES ESP – DISTRICT 3 du 19/05/2019

CORRESPONDANCE

Pris note du courrier de M. ABDELAK, Arbitre officiel concernant la rencontre VAISON O – COURTHEZON SC D3 en date du 05/05/2019.

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit obligatoirement présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées (Art. 142-7).

IMPORTANT - FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre (équipes soumises à la F.M.I.).

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'Arbitre.

- En cas de recours à une feuille de match papier, les Arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cette outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'Arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition, en cas de réserves.

RAPPEL : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amendement.

DOSSIER N° 297 : CALAVON FC / TOUR D'AIGUES US en U15 D3 du 08/05/2019

Vu la réserve d'après match envoyée par courrier électronique par Mme SUMIAM Caroline, dirigeante de LA TOUR D'AIGUES US, en date du 09/05/2019.

Cette réserve porte sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de la CALAVON FC, au motif que ces joueurs ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club. L'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h.

La C.S.R. juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Vu la réponse du club de CALAVON FC.

Attendu qu'après vérification des licences sur la feuille de match du 28/04/2019, correspondant à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure CALAVON FC 1/ ST REMY AS 2.

Il s'avère que les joueurs ci-dessous ont participé à cette rencontre :

-TALBI Mehdi
-DESCHAMPS Yohan
-DEMANGEON Antonin
-BOUICHON Hugo
-LENO Pierre
-AZZOPARDI Maty
-VILLA Mathieu

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort, dit match perdu par pénalité à CALAVON FC, l'équipe de LA TOUR D'AIGUES gardant quant à elle le résultat acquis sur le terrain (Article 65, Alinéa 2 des règlements du District GRAND VAUCLUSE).

Dossiers transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 303 : VISAN JS / MOLLEGES FC – DISTRICT 2 du 12/05/2019

Vu la réclamation d'après match envoyée en courrier électronique par Mme BAJOLLE Nadine, Secrétaire du club de MOLLEGES FC, en date du 13/05/2019.

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification du joueur AARAB Majid, du club de VISAN JS, au motif que ce joueur serait en état de suspension le jour de la rencontre.

Vu la non réponse du club de VISAN JS, suite à la demande de la C.S.R.

Attendu qu'après vérification du dossier disciplinaire, il s'avère que ce joueur était en état de suspension avec 1 match avec date d'effet au 06/05/2019.

Par conséquent, ce joueur ne pouvait prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) à VISAN JS pour en porter bénéfice à MOLLEGES FC (voir Article 187, Alinéa 2 RÉGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.) et donne un match de suspension à Mr AARAB Majid à compter du 27/05/2019 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Dossiers transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 304 : PLAN D'ORGON / ST SATURNIN US – DISTRICT 4 du 12/05/2019

Vu la réclamation d'après match envoyée en courrier électronique par Mr GALLOT Gilles, Président du club de ST SATURNIN, en date du 13/05/2019.

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification du joueur SCHAFF Florian, du club de PLAN D'ORGON au motif que ce joueur serait en état de suspension le jour de la rencontre.

Vu la non réponse du club de PLAN D'ORGON suite à la demande de la C.S.R.

Attendu qu'après vérification du dossier disciplinaire il s'avère que ce joueur était en état de suspension avec 1 match avec date d'effet au 06/05/2019.

Par conséquent, ce joueur ne pouvait prendre part à cette rencontre.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité (0 point) à PLAN D'ORGON pour en porter bénéfice à ST SATURNIN US (voir Article 187, Alinéa 2 RÉGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.) et donne un match de suspension à Mr SCHAFF Florian à compter du 27/05/2019 pour avoir participé à un match alors qu'il était suspendu.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 305 : ISLE BC / PERTUIS USR – DISTRICT 2 du 19/05/2019

Vu le courrier électronique de Mr GAMBA Lionel, Président du club de PERTUIS USR, en date du 17/05/2019 qui nous précise que l'équipe de PERTUIS USR ne sera pas présente à la rencontre du 19/05/2019 et ce pour raison personnelle du club.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à PERTUIS USR (voir Article 159, Alinéa 4 RÉGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.)

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 306 : **MONTFAVET SC / ETOILE D'AUBUNE - Coupe de l'ESPERANCE du 08/05/2019**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr BEGNIS Olivier, Président de l'ETOILE D'AUBUNE, par courrier électronique (voir Article 187, Alinéa 1 des RÈGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'équipe de MONTFAVET SC, à la rencontre, au motif que ces joueurs auraient participé à plus de la moitié des matchs de compétition officielle dans son club en équipe supérieur.

Vu la non réponse du club de MONTFAVET SC, suite à la demande de la C.S.R.

Attendu qu'après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure du club de MONTFAVET SC, aucun joueur n'était en infraction.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain MONTFAVET SC / ETOILE D'AUBUNE = 1 à 1 (Tir aux buts : 5 à 4).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 312 : **CALAVON FC / EYGALIERES US – DISTRICT 3 du 19/05/2019**

Vu le courrier électronique de Mme AUGEIRE Christiane, Secrétaire du club d'EYGALIERES US, en date du 18/05/2019 qui nous précise que l'équipe d'EYGALIERES US ne sera pas présente à la rencontre du 19/05/2019 et ce par manque d'effectif.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à EYGALIERES US (voir Article 159, Alinéa 4 RÈGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.)

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 313 : **BARBENTANE O / ORANGE FC U15 D1 du 18/05/2019**

Vu sur la feuille de match l'annotation de Mr ES SAYHI Mohamed, arbitre officiel : « A 14h00, heure du coup d'envoi l'équipe d'ORANGE FC n'était pas présente sur le terrain ».

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait (0 point) à ORANGE FC (voir Article 159, Alinéa 4 RÈGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.).

Vu l'Article 39, Alinéa 2 des Règlements du District qui précise que, dans le cas d'un forfait d'une équipe supérieure, cette situation entraîne automatiquement un forfait pour l'équipe ou les équipes inférieures de la même catégorie.

Considérant que l'équipe **ORANGE FC 2** a joué contre **VENTOUX SUD FC 1** match n° 51628.2 en date du 19/05/2019 en championnat U15 D2.

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait ORANGE FC 2 (voir Article 39, Alinéa 2 district GD VAUCLUSE).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 316 : **COURTHEZON SC / LAPALUD US – DISTRICT 3 du 12/05/2019**

Vu sur la feuille l'annotation de Mr EL KANIZI Yassine, arbitre officiel : « Arrêt de la rencontre à la 2ème minute de jeu suite à la blessure du numéro 2 du club de COURTHEZON SC, cette équipe s'est retrouvée en nombre insuffisant de joueurs (7 sur le terrain) ».

Par ces motifs,

La C.S.R. jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité au club de COURTHEZON SC (Article 159 Alinéa 2 des RÈGLEMENT GÉNÉRAUX de la F.F.F.).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

DOSSIER N° 317 : **SUD LUBERON ENT / CAVAILLON ARC U15 D1 du 11/05/2019**

Infraction au Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.).

La Commission après étude des pièces versées au dossier Juge en première instance.

Attendu qu'il ressort du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.), repris par le District GRAND VAUCLUSE, que :

« *Le recours à la FMI est obligatoire* » et que « *tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'Article 200 des Règlements Généraux ou à l'Article 2 de l'Annexe 2 des Règlements Généraux* ».

Considérant qu'en l'espèce il ressort des pièces versées au dossier que le club de SUD LUBERON ENT n'a pas pu utiliser la tablette suite à un dysfonctionnement de l'application indépendant des deux clubs.

Considérant que la Commission, estime que la responsabilité de ce club n'est pas engagée.

Vu le rapport du club de SUD LUBERON ENT.

La Commission rappelle aux dirigeants des clubs que de nombreuses réunions de formations ont été organisées au mois de septembre et que le guide d'utilisateur de la FMI est disponible sur le site internet de la Ligue.

La commission rappelle aux clubs que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

Par ces motifs, la Commission décide de sanctionner le club de CAVAILLON ARC d'une amende de 25 € en application des dispositions du Règlement de la FMI (Annexe 1bis des Règlements Généraux de la F.F.F.) pour infraction à l'obligation de transmettre un rapport.

Président : J. GOMEZ,

Secrétaire de séance : L. ROCHER.

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 mai 2019

Délégués du Comité de Direction : Melle LAURENÇOT ; MM BEGNIS.

Présents : MM. LANET (Président), THUY, MUNZINGER, SPADAFORA, THON, BOUAISS, GUELHES, MAIZEROI.

Excusés : Mme ROUX ; MM. AJJANI R, AJJANI H.

Reçu : M. GUICHARD Alexandre.

INFORMATIONS AUX ARBITRES

Les dossiers médicaux pour la saison 2019 / 2020 sont à télécharger sur :

- **Le site du District pour les Arbitres District, le dossier complet est à renvoyer au District.**
- **Le site de la Ligue pour les Arbitres Ligue, le dossier complet est à renvoyer à la Ligue.**

REUNION PLENIERE DES ARBITRES VENDREDI 21 JUIN 2019 à 18H30 Salle des Fêtes de SABLET.

Permanence téléphonique pour la Commission des Arbitres le mardi de 18H00 à 19H00.

CORRESPONDANCES

CLUBS

SUD LUBERON ES : Reçu vos félicitations, transmis à l'arbitre.

CALAVON FC : Noté l'absence de l'arbitre à la rencontre du 18/05/19.

Demande d'arbitre

ST ETIENNE DU GRES FC : Dans la mesure du possible, match du 28/05/19.

ARBITRES

M. PALUD D. : Reçu votre certificat médical en date du 09/05/09.

M. M'HAYA O. : Reçu votre certificat médical en date du 13/05/9.

M. GHAJDAOUI ALAOUI K. : Reçu vos remerciements pour votre désignation en finale.

M. AUBERT T. : Reçu vos remerciements pour votre désignation en finale, noté le motif de votre absence à la remise des maillots.

M. ROQUIGNY J. : Noté votre présence à la réunion du 21/06/19.

M. BRES G. : Noté votre à la présence réunion du 21/06/19.

M. FATNASSI B. : Courrier transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

M. ESSAHRAOUI K. : Noté le motif de votre absence à la rencontre du 19/05/19.

M. MERIAMA D. : Reçu vos remerciements pour votre désignation en finale.

M. SHOUMANN G. : Noté votre disponibilité le 26/05/19.

INDISPONIBILITES

M. GARCIA K. : Le 26/05/19.

M. CHABAUD J. : Du 08 au 10/06/19.

M. DESOLA C. : Du 01 au 03/06/19 ; Du 14 au 17/06/19.

M. BARUQUE Y. : Le 01/06/19.

M. COLOMBO S. : Le 09/06/19.

M. BEN MALEM A. : D 25 au 26/05/19 de 7h30 à 12h00.

M. ALLIO B. : 30 jours à partir du 15/05/19.

M. CAMPAGNA F. : Du 31/05/19 au 02/06/19.

NUMEROS DE TELEPHONE CONTRAIREMENTS

M. MUNZINGER contrairement Senior 06.73.86.35.55

M. BOUAISS contrairement Jeune 06.16.40.26.91.

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 20 Mai 2019

Présents : M. GILLES (Président), Mmes TETON, GUEGAN, M. CHAUMARD.

Excusés : M. YUSTE.

SECTEUR CHAMPIONNAT

DISTRICT 2

Le match n° 50103.2 : **ORANGE GRES US / AVIGNON US**, du 26/05/2019 se jouera au stade Marcel CLAPIER à 15H00.

DISTRICT 4

Le match n° 50649.2 : **ORANGE GRES US / TRAVAILLAN AFC**, du 26/05/2019 se jouera au stade Marcel CLAPIER à 13H00.

Le match n° 50833.2 : **NOVES O. / TOUR D'AIGUES US**, du 26/05/2019 se jouera au stade du MOULIN à 11H00.

Le match n° 50742.2 : **CAMARET AS / RICHERENCHES**, du 26/05/2019 se jouera à 15H00.

Le match n° 50922.2 : **LES VIGNERES FC / ST SATURNIN US**, du 26/05/2019 est bien prévu à 15H00.

Suite à 3 forfaits simples les clubs du THOR US 2, VAISON O. 2 et LAPALUD US 2 sont déclarés FORFAIT GENERAL.

DISTRICT 5

Suite à 3 forfaits simples le club de CADENET LUBERON FOOTBALL est déclaré FORFAIT GENERAL.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Mai 2019

Présents : Mmes CHEVALLIER (Présidence), COLOMBI. MM. PEGAS, MASSANO, BES, BRIEU.

Excusés : Mmes CHAMBON (CTD DAP), PELLEGRIN, CATALANO. M. MALLAMACI, GARCIA.

Assiste à la séance : M. GUIZZARDI (Vice-Président District).

FÉLICITATIONS

La Commission Féminine félicite le club de TARASCON FC pour leur qualification aux barrages d'accession au championnat R1 Féminin et leur souhaite de bons matchs.

INFORMATION

Manifestation à VEDENE le 1^{er} Juin 2019

La Coupe du Monde Féminine ayant lieu sur notre territoire cette année, le club de VEDENE AC en collaboration avec le District GRAND VAUCLUSE organisera le 01 Juin 2019, un **Rassemblement Féminin U6F à U12F** sur le site de LA BANASTIERE à VEDENE.

Cette manifestation permettra de mettre en valeur, non seulement, la Coupe du Monde Féminine mais aussi vos clubs qui développent avec passion ce football et de le faire connaître aux plus novices.

Cette matinée se déroulera de 10H00 à 12H00 en lever de rideau des Coupes GRAND VAUCLUSE JEUNES. Elle se verra festive avec des rencontres, des jeux et des quizz...

Le club de VEDENE AC et le District GRAND VAUCLUSE espèrent que vous répondrez favorablement à cette invitation en faisant participer un maximum de jeunes filles de U6F à U12F, vos Ecoles Féminines de Football ou les équipes U12F de votre club.

Pour plus de renseignements, contactez la Commission Féminine au 06.78..57.76.36.

Pour les inscriptions, veuillez faire parvenir un mail au District à l'attention de la Commission Féminine avec la fiche jointe remplie (reçue sur l'adresse mail des clubs).

Au plaisir de vous rencontrer sur cette matinée festive consacrée au football féminin !

RAPPEL



Réunion avec les Clubs

Mardi 28 Mai 2019 à 18h30

District Grand Vaucluse

Présence du Président et des éducateurs indispensable

CORRESPONDANCE

MONTEUX FCF : Pris note de votre courrier.

MONTEUX FCF : Pris note de votre tournoi U15F et U18F du 30 Mai 2019.

CADEROUSSE US : Pris note de votre tournoi U15F et seniors à 8 du 1 et 2 Juin 2019.

LIGUE MEDITERRANEE : Pris note de votre courrier concernant les barrages d'accès au championnat R1 Féminin.

SECTEUR CHAMPIONNATS

AMENDES

Feuilles de match manquantes

A faire parvenir **avant le 28 Mai 2019** sous peine de match perdu au club recevant

U15F

== Poule Promotion

Match n°53397.2 : **ST ANDIOL O. 1** / ST JEAN GRES/FONT. 1 du 11/05/2019.

U18F

== Poule Promotion

Match n°53327.2 : **ST ANDIOL O. 1** / COMTAT VENAISSIN JS 1 du 11/05/2019.

Match n°53328.2 : **SORGUES ESP. 1** / TOUR D'AIGUES US 1 du 11/05/2019.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 21 Mai 2019

Membre du Comité de Direction : M. GUIZZARDI.

Présents : MM. GARCIA (Président), POLI, ABEILLE. MMES MAULET, NICOLAS.

Excusés : M. CRUZEL, DANY.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

A faire parvenir avant le 28 Mai 2019 sous peine de match perdu.

COUPE DE L'AVENIR U17

Le match n°54520.1 : **NYONS Fc1** / AVIGNON OUEST FC 1

CHAMPIONNAT

U19

U19 D1

LA TOUR D'AIGUES US, FORFAIT GENERAL suite à 3 Forfaits. Les résultats sont maintenus.

U19 D2

== Poule B

CHATEAURENARD FA, FORFAIT GENERAL suite à 3 Forfaits. Les résultats sont maintenus.

U17

U17 D3

==Poule A

Le match n° 51930.2 : **MALAUCENE RG / ORANGE GRES US** du 19/05/2019 se jouera le **26/05/2019 à 10h30.**

U15

U15 D3

== PROMOTION Poule A

Le match n° 53658.1 : **CADEROUSSE US / MONTEUX O.3** du 26/05/2019 se jouera le **25/05/2019 à 16h00.**

== PROMOTION Poule B

Le match n° 53700.1 : **MAILLANE SDE / AV. GOULT ROUSSILLON** du 26/05/2019 se jouera le **25/05/2019 à 15h30.**

== ESPOIR Poule D
CARPENTRAS FC 2 est FORFAIT GENERAL. Tous les résultats sont maintenus.

COUPES

U15 AVENIR ¼ de Finale.

Le match n°54513.1 : COURTHEZON SC / MAILLANE SDE du 12/05/2019 se jouera le 22/05/2019.

TIRAGE DES COUPES AVENIR U15 ET U17

En présence de : MM. AUBERT et GUIZZARDI (membres du CD) et des membres de la Commission des Jeunes Clubs : JONQUIERES SC et CAVAILLON ARC

½ Finale Avenir U17 fixées au 26 Mai 2019

- AVIGNON OUEST / TARASON FC
- CAVAILLON ARC / JONQUIERES SC

½ Finale Avenir U15 fixées au 30 Mai 2019

- CADEROUSSE US / VEDENE AC
- ST ETIENNE DU GRES US / COURTHEZON SC

FINALE COUPE GRAND VAUCLUSE

Samedi 1^{er} JUIN à VEDENE.

U15 à 14h00

BARBENTANE O. / AVIGNON AC.

U17 à 16h00

VEDENE AC / ST DIDIER US.

U19 à 18h15

ISLE BC / LE PONTET GD AV. US.

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 16 Mai 2019

Présents : MM. RIPPERT (Président), LOPEZ CAZEAUX, LECELLIER, CORBIERE, BERTHELOT.

Excusé : M. STORCK.

CORRESPONDANCES

MAIRIE D'AVIGNON : Test in situ roulement du ballon pour le stade BAIZET 1.

LIGUE MEDITERRANEE :

- Réponse pour le classement du stade ASENSI, Annexe 2, de MORIERES LES AVIGNON concernant ses dimensions.
- Copie du courrier adressé au club de ST DIDIER pour le classement du terrain en cas de montée en U15 Régional.

COURRIERS DEPARTS

LIGUE MEDITERRANEE : Classement du stade Frédéric BERNAL, Annexe.

MAIRIE DE COURTHEZON : Attestation de travaux du stade POLYVALENTE 2.

MAIRIE DE VILLELAURE : Dossier de demande d'avis préalable éclairage.

A L'ECOUTE DES CLUBS ET DES AMICALES

LE CENTRE DE FORMATION DU GARDIEN DE BUT DE CAVAILLON (CFGB) organise dans la perspective de la prochaine saison 2019/2020 les détections suivantes

Lundi 3 Juin 19h00 : détection U14 à U19 pôle Cavaillon au stade Pagnetti

Mardi 4 Juin 18h00 : détection U11 à U19 pôle Orange au stade Clapier

Mercredi 5 Juin 14h00 : détection U10 à U13 pôle Cavaillon au stade Pagnetti

Jeudi 6 juin 18h30 : détection U10 à U19 pôle Villeneuve les Avignon au stade de la Laune

La participation est gratuite, renseignements : 04.90.06.05.96 ou bien Inscription sur notre site : www.cfgb.fr (onglet présentation/détection 2019/2020)